



Glossaire



Version du 19/10/2026

Etabli, sauf mention particulière, à l'aide du glossaire de l'Office International de l'Eau et Wikipédia, adapté et complété par nos soins
<https://glossaire.eauetbiodiversite.fr/glossaire>

A

[AAC] Aire d'alimentation de captage : Ensemble des surfaces contribuant à l'alimentation du captage ou, autrement dit, ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, quel que soit le mode de transfert mis en jeu.

[AAPPMA] Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : Association de statut particulier défini dans l'arrêté du 16 janvier 2013, et participant à la gestion de la ressource piscicole et à la protection des milieux aquatiques et à l'organisation et la promotion de la pêche de loisir.

[ABC] Atlas de la Biodiversité Communale : Programme d'appui technique et financier lancé en 2010 à l'initiative du Ministère chargé de l'environnement, et repris en 2017 par l'OFB pour permettre aux communes et intercommunalités d'inventorier et cartographier, de préserver au moyen d'un plan de gestion et de valoriser la biodiversité locale, en impliquant l'ensemble des acteurs d'une collectivité (élus, citoyens, associations, entreprises).

Affluent : Se dit d'un cours d'eau qui rejoint un autre cours d'eau, généralement plus important, en un lieu appelé confluence.

Aléa : Nature, occurrence, intensité et durée d'un phénomène menaçant.

[AEP] Alimentation en Eau Potable : Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 5 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements, captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), et distribution au consommateur.

[AESN] Agence de l'eau Seine-Normandie : Établissement public de l'État à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la transition écologique pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques. L'agence de l'eau contribue à définir la politique de l'eau du bassin hydrographique, avec l'ensemble des membres du comité de bassin, en rédigeant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et la stratégie d'adaptation au changement climatique. Elle finance et accompagne la mise en œuvre de cette politique de l'eau du bassin en subventionnant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Le bassin de la Juine dépend de sa direction territoriale Seine francilienne et de sa commission géographique Rivières d'Ile-de-France.

Alluvion : Ensemble des matériaux (galet, gravillons, sables) apportés et déposés par les eaux courantes, spécialement lors de crues, dans les plaines d'inondation.

Annexe hydraulique : Ensemble de zones humides alluviales en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : îles, bancs alluviaux, bras morts, prairies inondables, forêts alluviales, ripisylves, sources et rivières phréatiques. Ces espaces constituent d'importantes zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Ils offrent une grande variété d'habitats, dans lesquels les communautés animales et végétales (insectes, poissons, amphibiens, oiseaux, mammifères) se répartissent en fonction du niveau de submersion des terrains. Les annexes hydrauliques jouent un rôle déterminant dans le cycle de vie des espèces et notamment dans la reproduction des poissons. Selon leur nature et les espèces concernées, ce sont des zones de reproduction, de repos migratoire ou encore des aires de nourrissage. Les batraciens et les reptiles y sont aussi bien représentés que les oiseaux.

Anoxie : Diminution de l'oxygène dissous ou présent et biodisponible dans le milieu (sol, sédiment, eau, atmosphère...). En écologie et hydrobiologie, la diminution de l'oxygène dissous dans l'eau peut créer des mortalités de poissons importantes dans les milieux aquatiques.

Aquifère : Formation géologique, continue ou discontinue, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formation poreuses, karstiques ou fissurées) et capable de la restituer naturellement ou par exploitation (drainage, pompage...). L'aquifère c'est le contenant (la roche où circule l'eau) et la nappe phréatique c'est le contenu (l'eau qui circule dans la roche).

Arasement d'ouvrage : Action de démanteler et détruire un obstacle à la continuité écologique (biologique et sédimentaire) d'un cours d'eau. Par exemple un seuil ou un barrage, édifié sur les cours d'eau.

[ANC] Assainissement non collectif : Ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées.

Assainissement collectif : Mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Assec : Assèchement temporaire d'un cours d'eau ou d'un tronçon de cours d'eau ou d'un plan d'eau.

[ABC] Atlas de la Biodiversité Communale : Inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises, ...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire.

Amont : Partie d'un cours d'eau qui, par rapport à un point donné, se situe entre ce point et sa source.

Atterrissement : Amas de terre, de sable, de graviers, de galets apportés par les eaux, créés par diminution de la vitesse du courant. Ce phénomène est généré par le cycle végétatif qui apporte chaque année une couche de litière (jusqu'à plusieurs tonnes par an). La plus grande partie de cette litière est transformée très lentement en sels minéraux par des bactéries et des champignons microscopiques. Les apports de sédiments et les dépôts végétaux venus de l'extérieur ajoutent encore au comblement le marais jouant ainsi le rôle de tampon biogéochimique pour les bassins versants.

Autocurage : Capacité naturelle d'un cours d'eau à éliminer, transporter et réguler par ses propres moyens dynamiques les sédiments, les matières en suspension et les dépôts organiques qui s'accumulent dans son lit. Les obstacles à l'écoulement contrarient cette capacité, conduisant au colmatage du lit mineur. L'autocurage est favorisé par le rétablissement d'une dynamique au niveau du cours d'eau (arasement de seuil, rétrécissement du lit mineur, aménagement de banquettes, retour en fond de vallée...).

Autoépuration de l'eau : Processus biologique par lequel l'eau présente dans la nature (dans les rivières, les milieux humides, les lacs...) se nettoie elle-même lorsque la quantité de matières polluantes qui y est rejetée n'est pas trop importante. L'autoépuration est le résultat de l'activité des organismes vivant dans l'eau.

Aval : Désigne la partie d'un cours d'eau qui, par rapport à un point donné, se situe après ce point, dans le sens de l'écoulement de l'eau.

Avifaune : Ensemble des oiseaux d'un lieu, d'une région ou d'une période déterminée.

B

Banquette : Dépôt de sédiments ou de cailloux végétalisé dans le lit mineur, en pied de berge, de façon à réduire sa section et améliorer le transit sédimentaire et la qualité de l'habitat.

Barrage : Un barrage hydraulique est un ouvrage d'art construit en travers du lit d'un cours d'eau pour retenir et contrôler l'écoulement de l'eau. En créant un effet combiné de blocage, de retenue et de cloisonnement, ces ouvrages impactent fortement le fonctionnement et le milieu de vie des cours d'eau, générant ce que l'on appelle une discontinuité écologique (voir aussi [ROE]) (*adapté d'Aquagir*).

Bassin versant : Espace qui collecte l'eau s'écoulant à travers les différents milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, étangs, milieux humides, estuaires ou lagunes), depuis les sources jusqu'à son exutoire.

Benthique : se dit d'une espèce vivant au fond des étendues d'eau.

Berge : Bord permanent d'un cours d'eau, situé au-dessus du niveau normal de l'eau. La berge est caractérisée par sa forme transversale (berge en pente douce, berge abrupte), sa composition (sableuse, marneuse), sa végétation (herbacée, arbustive. Fréquemment soumises au débordement et à l'érosion du courant, les berges sont des habitats pour de nombreuses espèces.

Bief : Canal d'amenée à un ouvrage hydraulique. Secteur d'un cours d'eau compris entre deux chutes ou deux rapides successifs. Ces canaux peuvent parfois être perchés au-dessus du lit naturel du cours d'eau pour augmenter la force hydraulique au droit du moulin qui les contrôle. On parle alors de "bief perché", le lit naturel étant usuellement renommé sur la Juine en tant que "Marette". (*adapté du glossaire Eau*).

Biodiversité : Ensemble des composantes et des variations du monde vivant, ainsi que l'ensemble de leurs interactions. Les scientifiques y distinguent trois niveaux d'organisation :

- La diversité écologique (les écosystèmes) ;
- La diversité spécifique (les espèces) ;
- La diversité génétique (les gènes).

Elle est essentielle pour maintenir l'équilibre des écosystèmes et jouer un rôle crucial dans la fourniture de services écosystémiques, tels que la pollinisation des cultures, la purification de l'air et de l'eau, et la régulation du climat. La biodiversité est également un enjeu éthique, social, économique, juridique et politique, car elle concerne les interactions des sociétés humaines avec l'accès aux ressources, les usages qui en sont faits, la durabilité... (source : glossaire Eau et Aquagir).

Bioindicateur : Espèce vivante qui, par sa présence ou son absence, son abondance ou sa rareté, permet d'apprécier le degré de pollution de l'eau ou de l'air. Les lichens pour l'atmosphère, les salmonidés pour les cours d'eau sont d'excellents bioindicateurs.

Biotope : Espace caractérisé par des facteurs climatiques, géographiques, physiques, morphologiques et géologiques... en équilibre constant ou cyclique et occupé par des organismes qui vivent en association spécifique (biocénose). C'est la composante non vivante (abiotique) de l'écosystème.

Bon état (sens réglementaire) : Objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015, conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, sauf en cas de report de délai ou de définition d'un objectif moins strict. Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons". Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

Buse, Busage : Conduite qui assure l'écoulement et l'évacuation d'un fluide.

C

Cariçaie : Formation végétale dominée ou structurée par une ou des espèces du genre Carex, (du grec *kairo*, « couper »), allusion aux feuilles finement dentées sur les bords, pouvant couper la peau de la main lorsqu'elle glisse dessus., dont beaucoup croissent dans les zones humides (marais, tourbières, bordures de rivières et d'étangs, fossés, etc.), dans les régions froides à tempérées.

Catégorie piscicole (sens réglementaire) : Classement juridique d'un cours d'eau en fonction des espèces dominantes ou méritant une protection. En principe le cours d'eau est classé en première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (saumons, truites) et en deuxième catégorie, lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (carpes, barbeaux, gardons, etc.). Ce classement conditionne les pratiques de pêche.

Colmatage : Processus d'accumulation sédimentaire (vase ou sable). Ce processus de colmatage peut être naturel ou généré par une source de pression anthropique. Il provoque le recouvrement permanent d'un habitat et des organismes y vivant par des sédiments et/ou des matériaux.

[CLE] Commission Locale de l'Eau : Commission créée par le préfet, chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions. La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres). Voir aussi SAGE.

Continuité écologique/piscicole/sédimentaire : Libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments tout au long d'un cours d'eau. Elle peut se définir longitudinalement (amont / aval) ou latéralement (lit mineur/lit majeur). Au sens réglementaire encadrant la Trame verte et bleue, les continuités écologiques comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement). La restauration de la continuité écologique est un critère de l'atteinte du "bon état" des cours d'eau au sens de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (voir [DCE]), transposée en droit français par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (voir [LEMA]). Elle est traitée dans le cadre des lois Grenelles I et II, du SDAGE et de la loi "Climat et Résilience (2021)". Sur le département de l'Essonne, elle fait l'objet d'arrêtés inter-préfectoraux, conformément à l'article L214-17 du Code de l'Environnement, ciblant les tronçons de cours d'eau pour lesquels aucun nouvel obstacle n'est constructible (Liste1) et pour lesquels une mise en conformité des obstacles est nécessaire (Liste 2). (*adapté*).

Corridor écologique : Espace naturel ou semi-naturel (terrestre, aquatique ou aérien) assurant la connexion entre les milieux d'intérêt écologique, garantissant ainsi le déplacement, la dispersion des espèces et leur permettant d'exploiter au mieux ces milieux en fonction de leur besoin et de stabiliser leur population. Le Grenelle de l'environnement demande de stopper la perte de biodiversité notamment en mettant en place un réseau de corridors écologiques au sein de la « trame verte et bleue ». Voir [TVB] Trame verte et bleue.

Coulée boueuse : Manifestation spectaculaire de l'érosion (destruction de terres agricoles, submersion des routes ...). Les principales conséquences d'une coulée boueuse sont la dégradation du potentiel agricole du sol et de la qualité des cours d'eau par accroissement de la turbidité et transfert de polluants.

Cours d'eau : Caractérisé par la permanence du lit, le caractère naturel du cours d'eau ou son affectation à l'écoulement normal des eaux (par exemple, un canal offrant à la rivière, dans un intérêt collectif, un débouché supplémentaire ou remplaçant le lit naturel) et une alimentation suffisante, ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluies (l'existence d'une source est nécessaire). Un arrêté préfectoral cartographie les cours d'eau identifiés à ce titre, en vue de l'application de la réglementation et de la police de l'eau.

Cours d'eau non domanial : Cours d'eau non classé comme appartenant au domaine public fluvial (DPF). Les propriétaires riverains, propriétaires de la moitié du lit, doivent en assurer l'entretien régulier (L215-14 CE).

Cours d'eau rectifié : Se dit d'un cours d'eau droit, linéaire, ayant subi des modifications profondes de sa morphologie de la main de l'homme. Il peut présenter de nombreuses anomalies de fonctionnement (érosion régressive, incision), une homogénéisation de ses faciès d'écoulement et donc une perte d'intérêt majeur pour la faune et la flore. En opposition au cours d'eau méandriforme (présentant des méandres et donc une plus grande diversité).

Crue : Phénomène caractérisé par une montée plus ou moins brutale du niveau d'un cours d'eau, liée à une augmentation du débit. La crue ne se traduit pas toujours par un débordement du lit mineur. On caractérise d'ailleurs les crues par leur période de récurrence ou période de retour : la crue quinquennale (période de retour 5 ans çàd ayant une chance sur 5 de se produire chaque année), la crue trentennale (période de retour 30 ans çàd ayant une chance sur 30 de se produire chaque année) la crue centennale (période de retour 100 ans çàd ayant une chance sur 100 de se produire chaque année). Les crues saisonnières sont des phénomènes naturels. Elles sont essentielles au maintien

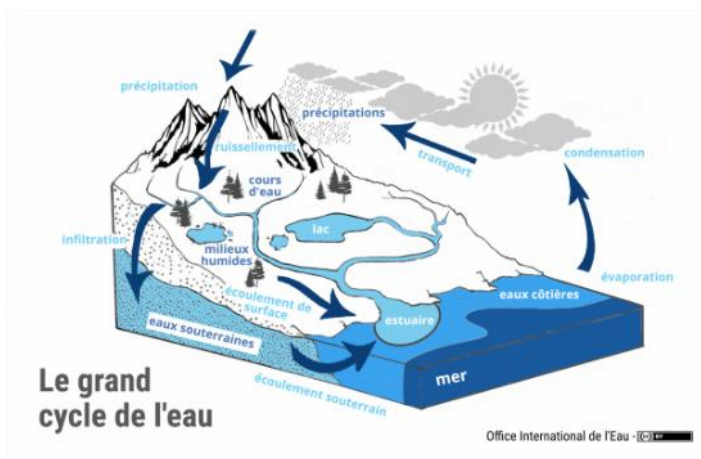
de la diversité des hydrosystèmes et des services rendus par la nature. Ainsi, sur un cours d'eau totalement naturel, les premiers débordements s'observent usuellement pour une crue de période de retour 2 ans.

Crue de référence : Crue centennale ou plus forte crue jusqu'alors connue (crue historique) si cette dernière est supérieure à la crue centennale (définie par la circulaire du 24 janvier 1994). Elle sert de base à la définition des PPRI (Plans de Prévention du Risque d'Inondations).

[CT-TVB] Contrat de territoire Trame verte et bleue : Outil contractuel proposé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et par le Conseil régional d'Ile-de-France, dans le cadre de leurs politiques respectives, pour la programmation pluriannuelle engageant les parties sur les enjeux eau et biodiversité de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire. La signature d'un tel contrat ouvre la possibilité d'aides financières à l'animation (charges de personnel et frais de fonctionnement) et permet de prioriser les financements vers les opérations inscrites au programme d'actions.

Curage : Retrait mécanique ou manuel des sédiments déposés dans le lit mineur d'un cours d'eau ou dans un plan d'eau. Aujourd'hui très encadrée réglementairement, cette pratique d'entretien a contribué à dégrader le fonctionnement hydraulique et la qualité hydromorphologique des habitats aquatiques de nombreux cours d'eau. Les politiques d'entretien se sont globalement réorientées vers des pratiques moins coûteuses, plus respectueuses du fonctionnement des cours d'eau, en favorisant l'autocurage et prévenant l'apport sédimentaire du bassin versant (lutte contre les ruissellements et l'érosion notamment).

Cycle de l'eau : Ensemble des échanges et des transformations de l'eau dans les différents compartiments de l'environnement. On distingue généralement le grand cycle de l'eau (ou cycle naturel) qui décrit les échanges dans l'ensemble de l'écosystème, du petit cycle de l'eau (ou cycle anthropique), qui décrit la circulation de l'eau dans un réseau artificiel créé par l'homme.



Cyprinicole : Relatif aux Cyprinidés, famille de poissons d'eau douce, regroupant notamment les carpes, goujons, vairons, brèmes, barbeaux...

[DCE] Directive-Cadre européenne sur l'Eau : Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, communément appelée directive cadre sur l'eau (DCE). Elle fixe des objectifs environnementaux et des échéances pour améliorer l'état écologique et l'état chimique des masses d'eau de surface ainsi que l'état quantitatif et l'état chimique des masses d'eau souterraine.

[DCR] voir Débit de crise

Débit : Volume d'eau qui traverse un point donné d'un cours d'eau dans un laps de temps déterminé.

Débit d'étiage : Débit minimum d'un cours d'eau calculé sur un pas de temps donné en période de basses eaux. Ainsi pour une année donnée on parlera de : débit d'étiage journalier, débit d'étiage de n jours consécutifs, débit d'étiage mensuel - moyenne des débits journaliers du mois d'étiage (QMNA). Pour plusieurs années d'observation, le traitement statistique de séries de débits d'étiage permet de calculer un débit d'étiage fréquentiel. Par exemple, le débit d'étiage mensuel quinquennal (ou QMNA 5) est un débit mensuel qui se produit en moyenne une fois tous les cinq ans. Le QMNA 5 constitue le débit d'étiage de référence pour l'application de la police de l'eau.

Débit d'objectif d'étiage [DOE] : Valeur de débit moyen mensuel au point nodal (point clé de gestion) au-dessus de laquelle, il est considéré qu'à l'aval du point nodal, l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets, ...) est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. C'est un objectif structurel, arrêté dans les SDAGE, SAGE et documents équivalents, qui prend en compte le développement des usages à un certain horizon (10 ans pour le SDAGE). Il peut être affecté d'une marge de tolérance et modulé dans l'année en fonction du régime (saisonnalité). L'objectif DOE est atteint par la maîtrise des autorisations de prélèvements en amont, par la mobilisation de ressources nouvelles et des programmes d'économies d'eau portant sur l'amont et aussi par un meilleur fonctionnement de l'hydrosystème.

Débit de crise [DCR] : Valeur de débit d'étiage au-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril. À ce niveau d'étiage, toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets doivent avoir été mises en œuvre (plan de crise).

Débit Seuil d'alerte [DSA] : Valeur "seuil" de débit qui déclenche les premières mesures de restriction pour certaines activités. Ces mesures sont prises à l'initiative de l'autorité préfectorale, en liaison avec une cellule de crise et conformément à un plan de crise. En dessous de ce seuil, l'une des fonctions (ou activités) est compromise. Pour rétablir partiellement cette fonction, il faut donc en limiter temporairement une autre : prélèvement ou rejet (premières mesures de restrictions). En cas d'aggravation de la situation, des mesures de restrictions supplémentaires sont progressivement mises en œuvre pour éviter de descendre en-dessous du débit de crise.

Décrue : Baisse du niveau des eaux (après une crue).

Diatomées : Algue brune microscopique pourvue d'un squelette siliceux.

[DICRIM] Dossier d'information communal sur les risques majeurs : Document d'information, établi par le maire, ayant pour but de décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens, présenter l'organisation des secours, et informer sur les consignes de sécurité à respecter.

[DIG] Déclaration d'Intérêt Général : Procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires. Par décision préfectorale, elle permet notamment l'accès aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (par ex. pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) et de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics. A ne pas confondre avec la Déclaration d'Utilité Publique (cf. [DUP])

Digue : Une digue est un ouvrage construit ou aménagé par l'homme, généralement constitué de terre, d'enrochements ou de matériaux artificiels, destiné à protéger une zone contre les inondations ou à empêcher ou limiter l'entrée de l'eau. En France, les systèmes d'endiguement sont notamment encadrés par le Code de l'environnement, en particulier les articles R. 562-13 et suivants et leur classement par arrêté préfectoral est défini par leur fonction, leur conception et leur rôle. Le bassin de la Juine ne dispose pas de système d'endiguement.

[DOE] voir Débit d'objectif d'étiage

[DOO] document d'orientation et d'objectifs : voir SCoT

Drainage : Ensemble des techniques et processus visant à évacuer l'excès d'eau d'une zone donnée, qu'elle soit naturelle ou artificielle. Le drainage peut être réalisé par des moyens naturels, comme les rivières et les marécages, ou par des installations artificielles, telles que des réseaux de drains, des fossés et des systèmes de pompage (*source : Aquagir*).

[DSA] voir Débit Seuil d'alerte

[DUP] Déclaration d'Utilité Publique : Procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique. La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique. La procédure peut aussi valider l'établissement de servitudes d'utilité publique. Elle ne couvre pas la détermination de l'indemnité, qui relève de la phase judiciaire.

E

Eau verte : Sert à désigner l'eau « cachée » par opposition à l'eau visible (cours d'eau, océan...) dite Eau bleue. Part de l'eau issue des précipitations qui est absorbée par les végétaux et le sol. Plus précisément, il s'agit de l'eau stockée dans le sol et la biomasse, qui est ensuite évaporée ou absorbée et évapotranspirée par les plantes, retournant directement dans l'atmosphère (*adapté de Aquagir*).

Écrêtement de crue (voir aussi laminage de crue) : Action consistant à limiter le débit de pointe d'une crue, soit par stockage dans un ouvrage spécifique, soit par extension des zones d'expansion des crues.

[EEE] Espèce exotique envahissante : espèce exotique, dite aussi allochtone ou non indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Exemple : hydrocotyle fausse-renoncule, renouée du Japon, sainfoin d'Espagne...

Embâcle : Accumulation hétérogène de bois mort façonnée par les écoulements, entravant plus ou moins le lit et contre lesquels peuvent venir s'accumuler du bois dérivant et des déchets divers. Les périodes de crue ou les phénomènes venteux favorisent la formation d'embâcles. Hors des zones à enjeux, certains embâcles peuvent être conservés pour participer à la diversification des écoulements et des habitats.

Enjeu : Population, biens, système humain ou naturel présents dans une zone de risque, susceptibles de subir des pertes en cas de réalisation d'un aléa (par ex. en cas d'inondation).

Enrochement : ensemble de gros blocs de roche utilisés pour la protection des parties immergées des ouvrages d'art ou pour la construction de barrages.

Entretien des cours d'eau : Ensemble d'actions régulières visant à conserver les potentialités de l'écosystème (biotope, habitat et reproduction des espèces, écoulement des eaux, stabilisation des rives, filtration des eaux), à satisfaire les usages locaux (navigation, loisirs, pêche, paysages...) et à protéger les infrastructures et les zones urbanisées.

[EPAGE] Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Syndicats mixtes spécialisés définis au L 213-12 du Code de l'environnement, labellisés par l'Etat sur un bassin hydrographique cohérent, comme maître d'ouvrage local sur tout ou partie de la GEMAPI, notamment la prévention des inondations lorsqu'elles sont récurrentes. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

[EPTB] Etablissement Public Territorial de Bassin : Syndicat mixte spécialisé défini au L213-12 du Code de l'environnement, en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin versant ou d'un groupement de sous-bassin hydrographiques la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la prévention et la gestion de zones humides. Ainsi l'EPTB Seine Grands Lacs assure 3 missions : la protection et la prévention contre les inondations, le maintien d'un débit minimum de la Seine et de ses principaux affluents pendant les saisons les plus sèches et l'adaptation aux changements climatiques du bassin amont de la Seine. A cette fin, il gère 4 lacs-réservoirs sur le bassin amont de la Seine, le casier pilote d'écêtement des crues de Seine dans la Bassée, l'animation de certains PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et accompagne techniquement et financièrement la préservation, la restauration ou la création de ZEC (Zones d'Expansion de Crues) sur l'ensemble du bassin à l'amont de Paris.

Érosion progressive : Mécanisme d'enfoncement du fond du lit se propageant vers l'aval. Le point de départ d'une érosion progressive est une intervention, souvent d'origine humaine, provoquant un déficit de matériaux alluvionnaires (construction d'un barrage ou d'un seuil, prélèvements d'alluvions dans le lit mineur).

Érosion régressive : Phénomène d'érosion qui se propage de l'aval vers l'amont d'un cours d'eau : dans le cas d'un déficit sédimentaire sur un tronçon aval, le cours d'eau, pour retrouver sa pente d'équilibre, va prélever en amont les sédiments nécessaires. Cette dynamique de rééquilibrage, souvent causée par la rectification du cours d'eau ou l'extraction trop importante de granulats dans son lit, se poursuit tant que le cours d'eau n'a pas retrouvé une pente d'équilibre, et peut provoquer un phénomène d'incision. S'oppose à l'érosion progressive.

Étagement (taux d') : Indicateur servant à mesurer l'altération des conditions d'écoulement dans un cours d'eau par la mesure de la perte de pente naturelle liée à la présence d'ouvrages transversaux. Il est calculé en rapportant la hauteur de chute cumulée à la dénivellation naturelle.

Étiage : Période de plus basses eaux des cours d'eau et des nappes souterraines (généralement l'été pour les régimes pluviaux).

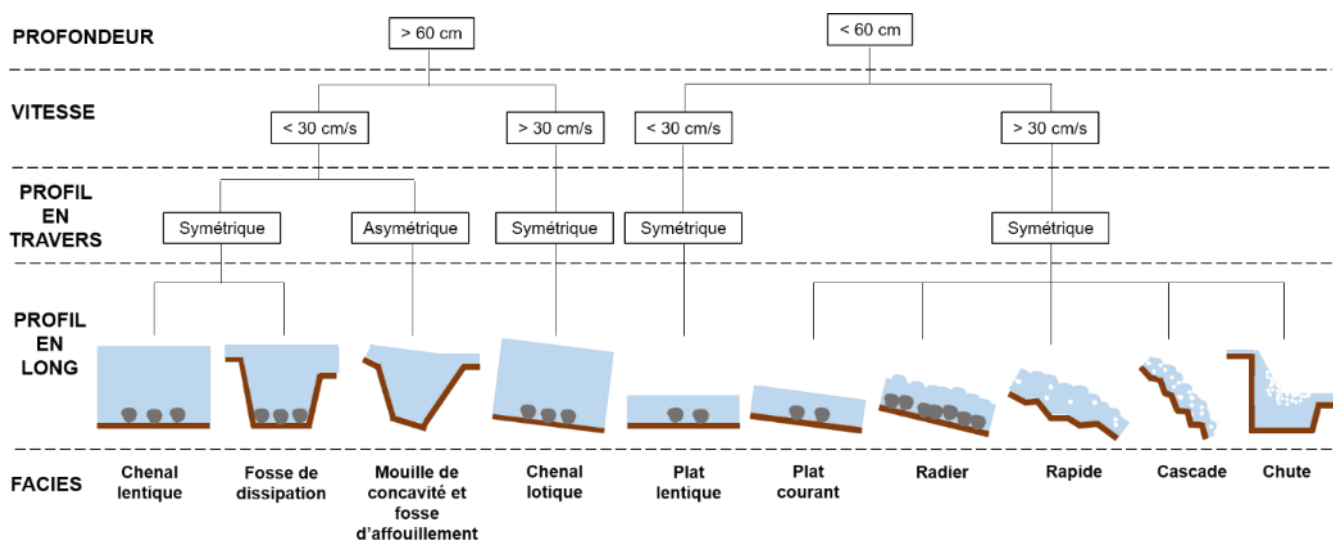
Étrépage : Technique de restauration écologique d'un sol consistant à en prélever une couche superficielle pour réduire sa teneur en matières organiques et favoriser ainsi l'installation d'espèces pionnières, végétales ou animales.

Eutrophisation : Déséquilibre d'un milieu aquatique par apport en nutriments (phosphore et azote) d'origine anthropique (engrais, eaux usées...) produisant une prolifération végétale dont la décomposition conduit à une perte d'oxygène dissous (anoxie), l'émission de gaz toxiques et la prolifération d'espèces problématiques (cyanobactéries, algues filamenteuses...). Ce phénomène conduit à l'altération de la qualité des milieux aquatiques, la perte de biodiversité et peut impacter les activités humaines (ressource en eau, agrément, pêche...).

Evapotranspiration : Phénomène par lequel les végétaux perdent de l'eau sous forme de vapeur transférée vers l'atmosphère.

F

Faciès d'écoulement : correspond aux différents types d'écoulements qui caractérisent un cours d'eau. On trouve les « rapides », les « plats », les « radiers », les « mouilles » ou « fosse ». Une succession de faciès est appelée une séquence, c'est en quelque sorte le « visage » du cours d'eau, qui est représentatif de sa situation géographique (cours d'eau de plaine ou torrent de montagne, etc...).



Crédit : Patbiodiv.ofb.fr

Fascine : Structure composée de branchages enchevêtrés en fagots, disposée de manière à former un obstacle permettant de retenir les matériaux fins. Cette technique est utilisée pour limiter les effets de l'érosion des sols par ruissellement.

Faucardage (ou Faucardement) : Opération consistant à couper et retirer les végétaux aquatiques excessifs pour maintenir l'écoulement de l'eau et maintenir l'équilibre du milieu. Il se pratique à l'aide d'un faucard (faux à manche long) ou à l'aide d'une embarcation faucardeuse. L'excès de végétation provient généralement d'un déséquilibre de la qualité du milieu (cf. eutrophisation), d'une altération physique du milieu (cf. hydromorphologie) ou de l'envahissement par des espèces exotiques envahissantes (cf. [EEE]). Le faucardage est une action curative ponctuelle, impactante pour les milieux aquatiques. Elle n'est appliquée que dans certains cas, très spécifiques.

Fossé : fosse creusée en long dans le sol, généralement pour permettre l'écoulement des eaux ou créer une séparation ou une défense entre deux terrains.

[FPNRM] Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs - dit « fonds Barnier » : Fonds alimenté par un prélèvement sur la prime "catastrophes naturelles" des contrats d'assurance habitation et automobile qui permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs. Il peut être mobilisé par les collectivités territoriales, les petites entreprises, les particuliers, les établissements publics fonciers et les services de l'Etat afin de garantir la préservation des vies humaines et de mettre en place des démarches de prévention des dommages selon le cadre fixé par la loi. *(Adapté de Ministère de l'Écologie).*

Frayère : Lieu de reproduction des poissons, des amphibiens, des mollusques et des crustacés (ils y pondent leurs œufs). Les bancs de graviers, les bras morts, les forêts alluviales, les prairies inondables, les racines d'arbres constituent ces zones de fraie. Chaque espèce, en fonction de sa stratégie de reproduction se reproduit dans un habitat en particulier.

G

Gabion : Cage grillagée destinée à être remplie de pierres et de cailloux servant à la protection des ouvrages d'art, des berges ou utilisée pour dévier ou retenir des eaux de ruissellement.

[GEMAPI] Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations : Compétence obligatoire confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018. Elle peut être déléguée ou transférée à un syndicat mixte. Les actions entreprises dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Item 1 - L'aménagement des bassins versants
- Item 2 - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- Item 5 - La défense contre les inondations et contre la mer
- Item 8 - La protection et la restauration des zones humides

Génie végétal : Ensemble de techniques faisant appel à des végétaux vivants, utilisées pour restaurer des sols ou des berges. Outre leur capacité à stabiliser les phénomènes érosifs, les végétaux participent à l'autoépuration, à l'amélioration du paysage, du cadre de vie et de la biodiversité.

Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : Selon la Loi sur l'eau de 1992, "gestion visant à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité des eaux (...), le développement et la protection de la ressource en eau, la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource, et ce de façon à concilier et à satisfaire les différents usages, activités ou travaux liés à l'eau".

Gestion intégrée des eaux pluviales : Méthode de gestion des eaux pluviales visant à rester au plus près du grand cycle naturel de l'eau en privilégiant l'infiltration des eaux au plus près de leur point de chute et, en cas d'infiltration partielle, à retenir l'excédent et à le rejeter à débit limité.

H

Habitat : Milieu défini par des facteurs abiotiques (comme la température, la granulométrie des fonds, la qualité physico-chimique de l'eau...) et biotiques (dépendant de facteurs liés aux êtres vivants et à leurs interrelations) spécifiques où vit une espèce à l'un des stades de son cycle biologique (zone de reproduction, zone d'alimentation, stade larvaire / adulte...).

Habitats d'intérêt communautaire et habitats prioritaires : Voir Natura 2000

Haie : Structure végétale linéaire composée de plantes ligneuses, arbustes voire arbres et idéalement d'une strate herbacée. Son rôle est multiple : délimitation / clôture de parcelle, brise-vent, limitation du ruissellement, de l'érosion, production de bois, fourrage, fruits, refuge pour la biodiversité et corridor écologique...

Halieutique : Qualifie les activités relatives à la pêche sous toutes ses formes, professionnelle ou de loisirs, en eau douce ou marine.

Hélophyte : Se dit d'une plante semi-aquatique dont les feuilles et les fleurs sont émergées au moins en partie. La plante hélophyte pousse sur les rives ou le fond des milieux aquatiques, lorsque la hauteur d'eau est suffisamment faible et que le fond et le faible courant permettent la fixation des racines. Par exemple, le roseau commun est une espèce hélophyte.

Herbiers : Groupe de plantes aquatiques enracinées et densément présentes, vivant à faible profondeur et généralement ancrées dans le sable ou de la vase par des racines ou rhizomes. C'est aussi un habitat subaquatique.

[HMUC] Etude Hydrologie, Milieux, Usages et Climat : Analyse systémique et multidisciplinaire visant à évaluer et gérer les ressources en eau d'un territoire. Elle se concentre sur quatre volets principaux : l'hydrologie, les milieux naturels, les usages de l'eau, et les impacts du changement climatique.

Hydraulique : Branche de la mécanique des fluides qui traite de l'écoulement de l'eau (ou d'autres liquides) dans des conduites, canaux découverts et autres ouvrages.

Hydraulique douce : Ensemble de technique mobilisant des solutions végétalisées pour gérer les eaux d'un sous-bassin versant ou d'un thalweg. Ces techniques visent à réduire les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols en favorisant l'infiltration, le ralentissement, l'évapotranspiration et le stockage temporaire des eaux en excès.

Hydrobiologie : Science qui étudie la vie des organismes aquatiques.

Hydrogéologie : Science des eaux souterraines, comprise dans les sciences de la Terre. L'hydrogéologie réunit la connaissance des conditions géologiques et hydrologiques et des lois physiques qui régissent l'origine, la présence, les mouvements et les propriétés des eaux souterraines, ainsi que les applications de ces connaissances aux actions humaines sur les eaux souterraines, notamment à leur prospection, à leur captage et à leur protection.

Hydrologie : Etude des propriétés physiques, chimiques et biologiques des eaux situées à la surface de la Terre et au-dessous de cette surface, en particulier du point de vue de leur formation, de leur déplacement, de leur répartition dans le temps et l'espace et de leur interaction avec l'environnement inerte et vivant. L'hydrologie continentale étudie les cours d'eau, plans d'eau et milieux humides, les eaux souterraines et les étendues d'eau solide des terres émergées, tandis que l'hydrologie marine s'identifie à l'océanographie.

Hydrologie régénérative : Ce champ, apparu récemment, se définit comme la science et la pratique de la restauration des cycles de l'eau douce par une transformation réfléchie et continue des paysages, fédérant des disciplines variées : hydrologie, pédologie, agronomie, écologie, urbanisme, climatologie ou encore aménagement du territoire et mobilisant le triptyque "sol/arbre/eau"

Son approche consiste à observer et comprendre la fonction hydrique d'un espace agricole, urbain, forestier, puis à repenser l'agencement du sol, de la végétation, des plans d'eau, des voiries... afin de corriger les perturbations qui dégradent le cycle hydrique naturel plutôt que de canaliser au plus vite l'eau vers la rivière ou le système d'évacuation des eaux pluviales. La démarche privilégie l'infiltration et la rétention sur place. (*adapté de Aquagir*).

Hydrométrie : Science qui a pour objet de mesurer les propriétés physiques de l'eau, et spécialement le débit des eaux superficielles et souterraines (et indirectement la hauteur d'eau des rivières).

Hydromorphe (sol) : Qualité d'un sol qui montre des marques physiques de saturation régulière en eau, généralement durant l'hiver.

Hydromorphologie : Etude de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé en plan : méandres en plaine, rivière en tresse en piémont etc.

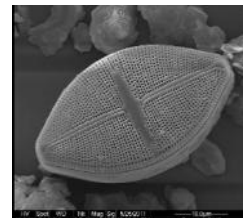
Hygrophile (plante) : Qui montre une forte affinité pour l'eau.

Hydrophyte : Se dit d'une plante aquatique dont les feuilles et les fleurs sont immergées. La plante hydrophyte pousse fixée sur le fond des milieux aquatiques ou flottant librement dans les zones de faible courant. Par exemple, le cresson de ruisseau, les nénuphars ou les lentilles d'eau sont des plantes hydrophytes

[I2M2] Indice Invertébrés Multimétrique : Indice permettant d'apprécier la qualité biologique d'un cours d'eau à l'endroit d'une station à partir de l'étude des macro-invertébrés benthiques. Il remplace l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) pour la qualification du bon état écologique des eaux au titre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau). Il se pratique sur les cours d'eau peu profonds, entièrement prospectables à pied. Dans les autres cas, c'est l'indice MGCE Méthode Grands Cours d'Eau qui est utilisé.

[IBD] Indice Biologique Diatomées : Indice qui permet d'évaluer la qualité biologique de l'eau d'un cours d'eau au moyen d'une analyse de la flore diatomique benthique.

Exemple de diatomées (crédit MNHN)



[IBMR] Indice Biologique Macrophyte en Rivière : Indice déterminant le statut trophique des rivières. Applicable aux parties continentales des cours d'eau, il traduit essentiellement le degré de trophie (processus d'alimentation des organes et tissus des plantes) lié à des teneurs en ammonium et orthophosphates, ainsi qu'aux pollutions organiques les plus flagrantes (cf. eutrophisation).

[ICPE] Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : Installation définie dans la « nomenclature des installations classées » établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du Ministre chargé des installations classées, après avis du conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. Sont soumis aux dispositions de la loi "Installées classées" du 19 juillet 1976, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments. Les dispositions de cette loi sont également applicables aux exploitations de carrières aux sens des articles 1er et 4 du code minier.

Incision du lit : Désigne un enfoncement généralisé du fond d'un cours d'eau, résultat d'une érosion régressive ou d'une érosion progressive.

Inondation : Submersion lente ou rapide d'installations ou habitations, liée au débordement des eaux souterraines ou superficielles, lors d'une crue ou d'un ruissellement consécutif à des évènements pluvieux.

[IPR] Indice Poisson Rivière : Indice permettant d'évaluer la qualité biologique de l'eau d'un cours d'eau au moyen d'une analyse de peuplements piscicoles.

Jaugeage : Détermination des caractéristiques de l'écoulement (vitesse ou débit) pour un cours d'eau ou une source.

Laisse de crue : Matérialisation du niveau atteint par la crue d'une rivière, repéré par le biais d'indices déposés ou marqués par les eaux (par ex. déchets solides accumulés en hauteur dans la végétation rivulaire).

Lame d'eau : Quantité d'eau mesurée sur une surface horizontale et exprimée en hauteur.

Laminage de crue (voir aussi écrêtement de crue) : Transformation de l'onde de crue entre un point amont et un point aval d'un cours d'eau. Il a pour effet de diminuer le débit de pointe (le débit maximal) en répartissant le volume de la crue dans le temps. Ceci est possible grâce au stockage temporaire d'une partie du volume de la crue dans le lit majeur d'un cours d'eau (laminage naturel) ou dans la retenue d'un barrage (laminage artificiel).

LEMA - Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques : Loi transposant notamment les objectifs de la directive-cadre sur l'eau de 2000 (DCE), qui harmonise la réglementation européenne en matière de gestion de l'eau et instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne. Des objectifs environnementaux doivent ainsi être fixés pour tous les milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux littorales - eaux côtières et de transition - et souterraines) à l'horizon 2015 : l'atteinte du bon état des eaux, la non-détérioration des ressources et la réduction ou la suppression des rejets de substances dangereuses. La nouveauté de la notion de « bon état » repose désormais sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques prenant en compte l'ensemble des compartiments constitutifs des milieux : l'eau, la faune, la flore et les habitats. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 améliore également l'organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement et modernise l'organisation de la pêche en eau douce. Elle comporte par ailleurs de nombreuses dispositions portant sur l'organisation de la gestion des ressources en eau - en particulier le renforcement de la gestion locale, la lutte contre les pollutions diffuses, la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau, le renforcement de la police de l'eau, etc.

Lessivage : Entraînement en profondeur par l'eau à travers les horizons de sols des substances fixées sur des particules fines. En particulier, les nitrates et certains produits phytosanitaires (ou leurs produits de dégradation) peuvent ainsi atteindre les nappes d'eau et en altérer la qualité, jusqu'à rendre l'eau impropre à la consommation.

Ligneux : Se dit d'une plante dont le principal matériau de structure est le bois qu'elle fabrique (arbres, arbustes, arbrisseaux). Ce bois est fait de lignines, des macromolécules organiques qui donnent à la plante sa solidité.

Limite de détection : Plus petite valeur d'un paramètre à analyser sur un échantillon, pouvant être détectée et considérée comme différente de la valeur du blanc (avec une probabilité donnée), mais non nécessairement quantifiable. Deux risques sont pris en compte : le risque alpha de considérer le paramètre présent dans l'échantillon alors que sa grandeur est nulle ; le risque beta de considérer un paramètre absent alors que sa grandeur n'est pas nulle.

Limite de quantification : Valeur correspondant au seuil de quantification, c'est-à-dire la valeur au-dessous de laquelle le laboratoire n'est plus en mesure de déterminer avec exactitude la quantité du paramètre recherché. La limite de quantification est la plus petite valeur à partir de laquelle il existe un résultat de mesure avec une fidélité suffisante

Limnimétrie : Relatif à la mesure du niveau d'eau (courbe limnimétrique).

Limnophile : Se dit des espèces qui vivent dans les parties calmes des cours d'eau ou dans les eaux stagnantes comme les marais ou étangs, dans les eaux douces calmes, et toujours proches des milieux aquatiques. La faune est dite limnicole.

Liste 1 / Liste 2 (Classement des cours d'eau) : voir Continuité écologique.

Liste rouge : Inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales coordonné et réalisé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces. Ces critères s'appliquent à toutes les espèces et à toutes les parties du monde. Elles peuvent trouver des déclinaison nationales ou régionales.

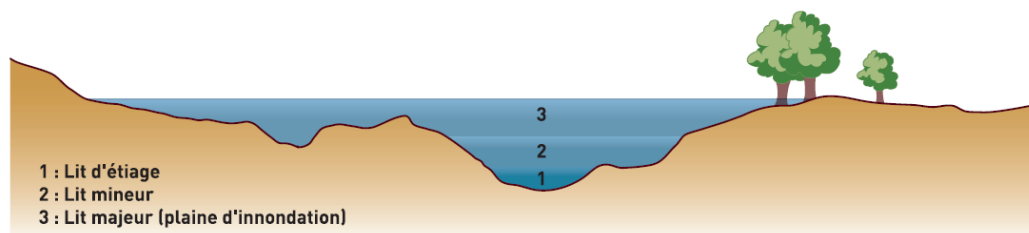
Avec le système de la Liste rouge de l'UICN, chaque espèce ou sous-espèce peut être classée dans l'une des neuf catégories suivantes : Eteinte (EX), Eteinte à l'état sauvage (EW), En danger critique (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU), Quasi menacée (NT), Préoccupation mineure (LC), Données insuffisantes (DD), Non évaluée (NE). La classification d'une espèce ou d'une sous-espèce dans l'une des trois catégories d'espèces menacées d'extinction (CR, EN ou VU) s'effectue par le biais d'une série de cinq critères quantitatifs qui forment le cœur du système. Ces critères sont basés sur différents facteurs biologiques associés au risque d'extinction : taille de population, taux de déclin, aire de répartition géographique, degré de peuplement et de fragmentation de la répartition.

Lit d'étiage : Partie du lit du cours d'eau qui reste toujours en eaux. Il correspond au débit d'étiage. On parle aussi de « lit d'été ».

Lit majeur : Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux (en particulier lors de la plus grande crue historique). Ses limites externes sont déterminées par la plus grande crue historique. Le lit majeur du cours d'eau permet le stockage des eaux de crues débordantes. Il constitue également une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces. Cet ensemble d'habitats est aussi appelé « annexe hydraulique ».

Lit mineur : Partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Le lit mineur englobe le lit d'étiage. Sa limite est le lit de plein bord, limite au-delà de laquelle l'eau se répand dans sa plaine d'inondation. Le lit mineur accueille une faune et une flore variée (poissons, invertébrés, écrevisses, moules, diatomées, macrophytes...) dont l'état des populations dépend étroitement de l'hétérogénéité du lit et des connexions avec le lit majeur et les annexes hydrauliques.

Profil d'un fleuve



(Crédit : Agence de l'eau Seine-Normandie)

Lit perché : Partie d'un cours d'eau déplacée, située en surplomb de son lit originel (réf. SEMEA).

Macrophyte : Ensemble des végétaux aquatiques ou amphibies visibles à l'œil nu, ou vivant habituellement en colonies visibles à l'œil nu.

[MAEC] Mesure Agro-Environnementale et Climatique : Dispositif qui permet aux agriculteurs de bénéficier d'une aide financière dans le cadre d'un contrat d'une durée d'un à cinq ans. Calculée selon le nombre d'hectares, cette indemnisation doit compenser les coûts supplémentaires et manques à gagner de leur transition écologique. Ce dispositif est financé par l'État, les collectivités territoriales, l'Europe et les Agences de l'eau.

Macropolluant : Ensemble comprenant les matières en suspension, les matières organiques et les nutriments, comme l'azote et le phosphore. Les macropolluants peuvent être présents naturellement dans l'eau, mais les activités humaines en accroissent les concentrations (rejets d'eaux usées, industrielles ou domestiques, ou pratiques agricoles). Par opposition aux micropolluants, toxiques à très faibles doses, l'impact des macropolluants est visible à des concentrations plus élevées.

Mare : Petite étendue d'eau stagnante, permanente ou temporaire, de faible profondeur située dans une dépression naturelle ou artificielle.

Marette : Dénomination locale des cours d'eau naturels situés dans le fond de vallée, par opposition au lit perché des biefs de moulins.

Masse d'eau : Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. On parle également, hors directive cadre sur l'eau, de masse d'eau océanique pour désigner un volume d'eau marin présentant des caractéristiques spécifiques de température et de salinité.

Méandre : Tronçon compris entre deux points d'inflexion successifs. A l'extérieur de la courbe (ou extrados) la berge concave est érodée, abrupte, propice à l'érosion latérale et à l'apparition d'habitats plus profonds (mouille). A l'intérieur de la courbe (ou intrados) la berge convexe est en pente douce, propice à la sédimentation des bancs alluvionnaires.

Mégaphorbiaie : Formation végétale de type prairial hétérogène (parfois arbustive ou arborée) constituée de grandes herbes, généralement des dicotylédones à larges feuilles (et non des graminées) et à inflorescences vives, se développant sur des sols riches et humides. En zone tempérée, elle correspond à un stade floristique de transition entre la zone humide (le plus souvent occupant des marécages de plaine ou les pentes et ravins humides de moyenne montagne tempérée, ou à la place d'une prairie humide en fond de vallée à la suite d'une déprise agricole) et la forêt.

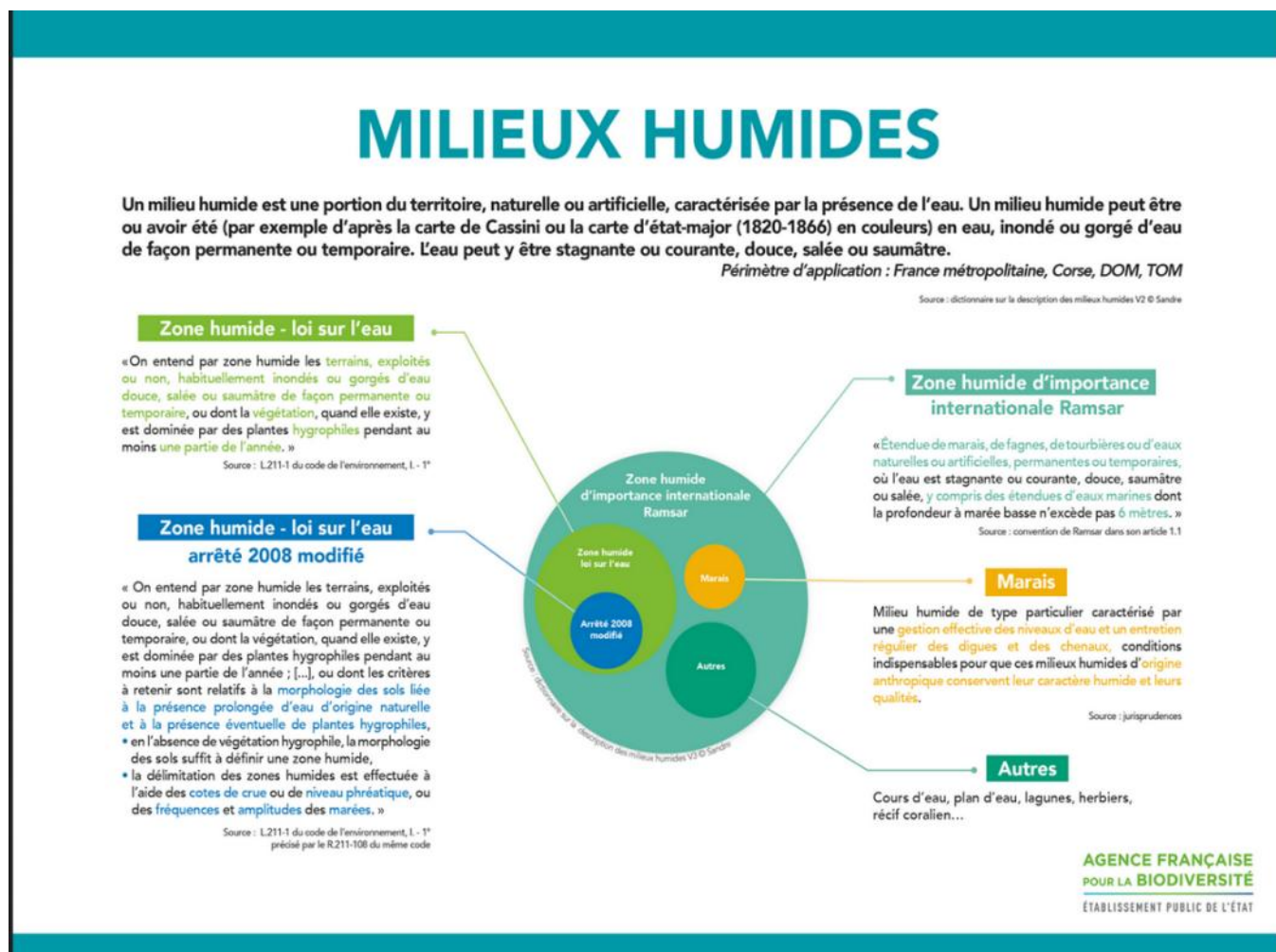
[MES] Matières en suspension : Particule solide, minérale ou organique, en suspension dans l'eau. L'eau apparaît trouble et colorée.

Métrologie : Science de la mesure des paramètres, à partir de capteurs.

[MGCE] Méthode Grands Cours d'Eau : Adaptation de l'IBGN et de l'I2M2 qui consiste à échantillonner les macro-invertébrés benthiques pour évaluer la qualité biologique des cours d'eau profonds.

Micropolluant : Polluant présent généralement en faible concentration dans un milieu donné (de l'ordre du microgramme (μg) au milligramme (mg) par litre ou par kilogramme) et qui peut avoir un impact notable sur les usages et les écosystèmes.

Milieu humide :



Module d'un cours d'eau : Débit moyen annuel pluriannuel en un point d'un cours d'eau. Le module est évalué par la moyenne des débits moyens annuels sur une période d'observations suffisamment longue pour être représentative des débits mesurés ou reconstitués (par modélisation).

Montaison : Action de remonter un cours d'eau pour un poisson migrateur pour rejoindre son lieu de reproduction ou de développement.

Mouille : Aussi appelée fosse, est un tronçon d'un cours d'eau caractérisé par une faible pente, une hauteur d'eau supérieure à celle de l'ensemble du lit de ce cours d'eau, et par une plus faible vitesse d'écoulement de l'eau. Une mouille est souvent délimitée par un ou deux seuils (ou radiers) naturels ou artificiels, dont elle est l'antonyme. Très souvent, des plats s'intercalent entre mouilles et radiers dans les portions rectilignes. Voir aussi Faciès d'écoulement.

Mouillère : Dépression en plein champ où l'eau stagne pendant quelques semaines après des pluies. S'y développent des espèces spécialisées, généralement rares, comme l'étoile d'eau ou les crevettes-fées (crustacés branchiopodes), capables de reviviscence après de très longues périodes d'assecs, comme retrouvé sur Cheptainville en 2024.

N

Nappe alluviale : Volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

Nappe phréatique : Partie du sol saturée en eau, c'est-à-dire celle où les interstices entre les grains solides sont entièrement remplis d'eau, ce qui permet à celle-ci de s'écouler. Au-dessus, on peut trouver des terrains non saturés, dans lesquels les interstices contiennent aussi de l'air. Cette couche est appelée la « zone non saturée ». Il peut suffire d'un petit apport supplémentaire d'eau en provenance de la surface pour faire basculer la couche non saturée à l'état saturé. Contrairement à ce que le terme « nappe » ou à ce que certaines représentations peuvent parfois faire croire, la nappe phréatique ne ressemble pas à une poche d'eau ou à un lac souterrain. Il s'agit de l'eau contenue dans les interstices du sous-sol et dans les fractures de la roche.

Natura 2000 : Réseau de milieux remarquables de niveau européen proposés par chaque Etat membre de l'Union Européenne qui correspond aux zones spéciales de conservation (ZSC) définies par la directive européenne du 21 mai 1992 (dite directive « Habitats, faune, flore ») et aux zones de protection spéciale (ZPS) définies par la directive européenne du 2 avril 1979 (dite directive « Oiseaux »).

Les ZSC, désignées par chaque Etat membre, comprennent des habitats naturels ou des espèces de faune et de flore sauvages considérés comme d'intérêt communautaire, et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la mise en place de mesures de conservation. En outre, certains habitats ou certaines espèces dits « prioritaires » sont en danger de disparition et répondent à des règles particulières.

Nomenclature Eau : Nomenclature des opérations (installations, ouvrages, travaux et activités dits IOTA) soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement en application de la loi sur l'Eau (voir [LEMA]).

Noüe : Sorte de fossé peu profond et large, végétalisé, avec des rives en pente douce, qui recueille provisoirement de l'eau de ruissellement, soit pour l'évacuer via un trop-plein, soit pour la stocker et la laisser s'évaporer (évapotranspiration) et/ou s'infiltrer sur place, permettant ainsi la reconstitution des nappes phréatiques.

O

[OAP] Orientations d'Aménagement et de Programmation : Voir PLU

Obstacle à l'écoulement : Tout objet ou événement faisant obstacle à l'écoulement naturel d'un cours d'eau. Les obstacles à l'écoulement regroupent les barrages, les seuils, les écluses, ... qui affectent l'écoulement des eaux (voir aussi [ROE]).

Odonate : Insecte à métamorphoses incomplètes, à larve aquatique, tel que les libellules et les demoiselles.

[OUGC] Organisme unique de gestion collective : Organisme collectif de gestion quantitative de la ressource en eau prélevée pour un usage agricole. L'OUGC exerce ses prérogatives sur un territoire déterminé selon une logique hydrologique (ou hydrogéologique) et non selon les limites administratives. Les OUGC peuvent être des regroupements d'exploitants irrigants, des propriétaires de terrains irrigués ou irrigables, une chambre d'agriculture, une collectivité territoriale ou un organisme de droit privé. Sur la Nappe de Beauce, les OUGC sont organisés par départements.

Ouvrage hydraulique : Ouvrage permettant la gestion d'un écoulement. Ce peut être un simple dispositif permettant à un cours d'eau de s'écouler sous une voie ferrée ou routière ou un ouvrage plus complexe ayant un autre but. Selon leur fonction, les types d'ouvrages suivants peuvent être distingués : seuil hydraulique ; prise d'eau ; ouvrage d'adduction ; ouvrages de stockage (réservoir d'eau, barrage, ouvrage écrêteur de crue) ; ouvrage d'exploitation (ouvrage de soutien d'étiage) ; ouvrage de fuite ; ouvrage de restitution ; ouvrages de protection (digue) ; etc. (voir aussi [ROE]).

P

[PADD] Projet d'Aménagement et de Développement Durables : Voir PLU.

Palplanche : Une palplanche est un élément de construction utilisé pour créer des murs de soutènement, des batardeaux, ou des écrans imperméables. Les palplanches sont généralement de longues tôles ondulées, souvent en acier, qui sont placées ensemble en utilisant un système de verrouillage vertical pour former une paroi continue, étanche et résistante. Bien que généralement en acier, elles peuvent également être fabriquées en béton, en plastique ou en bois. Sur le bassin de la Juine, leur utilisation dépend d'un régime dérogatoire et est encadrée par la nomenclature de la LEMA (cf. [SAGE] et Nomenclature Eau) (*adapté d'Aquagir*)

[PAPI] Programme d'Actions de Prévention des Inondations : Dispositif contractuel entre l'État et des collectivités locales d'un même bassin versant qui s'engagent ensemble à mener des actions en matière de prévention des inondations. Ils visent à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, régie par un principe de solidarité amont/aval. Un PAPI est généralement précédé d'un PEP (anciennement appelé PAPI d'intention) qui permet d'affiner le diagnostic du territoire, d'apporter ou d'approfondir les connaissances manquantes sur le périmètre envisagé, de réaliser différentes études en vue de la réalisation d'un PAPI, et notamment de travaux. Le PAPI est ainsi la traduction concrète de la mise en œuvre de la stratégie de prévention des inondations des territoires. La validation (on parle alors de « labellisation ») par l'État d'un PAPI lui permet de bénéficier de financements conséquents (*réf. Seine Grands Lacs*).

[PAS] Projet d'Aménagement Stratégique : voir SCoT

[PCAET] Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) : Outil de planification stratégique et opérationnel destiné à lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et promouvoir la transition énergétique à l'échelle des territoires intercommunaux en France. Il peut être couplé au SCOT. Voir SCOT.

Pêche électrique : Méthode de pêche scientifique des poissons - au moyen d'un courant électrique - qui vise à déterminer les peuplements piscicoles des cours d'eau. La méthode consiste à générer un courant électrique, qui attire les poissons : paralysés par le champ magnétique, ils remontent à la surface, ce qui permet de les dénombrer. La paralysie n'est cependant que momentanée : une fois les analyses effectuées, les poissons rejoignent le cours d'eau. L'usage de cette méthode est strictement interdit dans le cadre de la pêche récréative ou professionnelle.

Pédologie : Science qui a pour objet l'étude des sols, de leur formation et de leur évolution, notamment en contexte agricole.

[PEP] Programme d'Etudes Préalables à un PAPI : voir PAPI

Période de retour : voir Crue

[PETR] Pôle d'Equilibre Territorial Rural : Etablissement public créée par la loi Maptam du 27 janvier 2014, constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Il élabore un projet de développement économique, écologique, culturel et social, appelé projet de territoire. Le bassin versant de la Juine comprend le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais regroupant les Communautés de Communes du Pithiverais (CCDP), Plaine Nord Loiret (CCPNL), du Pithiverais Gâtinais (CCPG) ainsi que la commune nouvelle du Malesherbois.

[PGRI] Plan de Gestion des Risques d'Inondation : Document de planification initié dans le cadre de la directive européenne « Inondations », approuvé par le préfet coordonnateur du bassin à l'échelle du bassin (Seine-Normandie concernant la Juine). Le PGRI fixe pour six ans (2022-2027) les grands objectifs à atteindre sur le bassin pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures. Il propose un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, l'amélioration de la connaissance et la culture du risque.

Phragmitaie : voir Roselière

Physicochimique (paramètre) : Caractéristiques physiques et chimiques d'une eau. Lors de l'analyse d'un échantillon d'eau, les paramètres observés sont assez nombreux, et leur ensemble permet de rendre compte de la qualité physico-chimique de l'eau, qui conditionne le maintien de la biodiversité. Parmi les paramètres les plus étudiés, on retrouve par exemple la température, la turbidité, la concentration en matières organiques, minérales, azotées, en oxygène dissous, etc.

Phytoplancton : Ensemble des organismes végétaux microscopiques qui vivent en suspension dans l'eau (algues, diatomées...).

Phytosanitaire ou phytopharmaceutique (produit) : Substances chimiques ou préparations destinées à protéger les végétaux et les produits de culture. Ils font partie des pesticides, qui regroupent également les biocides et les antiparasitaires à usage humain et vétérinaire.

Ils visent à :

- Protéger les végétaux ou produits végétaux contre tout organisme nuisible ;
- Exercer une action sur les processus vitaux des végétaux (régulateur de croissance) ;
- Assurer la conservation des végétaux ;
- Détruire les végétaux indésirables.

Piézomètre : Dispositif servant à mesurer la hauteur piézométrique en un point donné d'un système aquifère, qui indique la pression en ce point, en permettant l'observation ou l'enregistrement d'un niveau d'eau libre ou d'une pression.

Piscicole : Qui se rapporte aux poissons et à leur élevage. On parle également de catégorie piscicole des cours d'eau dans un sens juridique en fonction des espèces dominantes ou méritant une protection. En principe le cours d'eau est classé en première catégorie lorsque le groupe dominant est constitué de salmonidés (saumons, truites) et en deuxième catégorie, lorsque le groupe dominant est constitué de cyprinidés (carpes, barbeaux, gardons, etc.). Ce classement conditionne les pratiques de pêche.

Plat : Partie de cours d'eau caractérisée par un écoulement peu profond, à profil symétrique. On distingue des plats lenticules en cas d'écoulement lent, souvent en amont d'un obstacle, d'un radier ou d'un rapide, et des plats courants, en cas d'écoulement rapide et uniforme présentant des vaguelettes à la surface de l'eau liées à la présence du substrat à faible profondeur. Voir aussi Faciès d'écoulement.

[PLU] / [PLUi] : Plan Local d'Urbanisme (communal / intercommunal) : Document d'urbanisme communal créé par la loi SRU du 13 décembre 2000, remplaçant le plan d'occupation des sols, le PLU fixe les règles de l'utilisation des sols.

Le PLU se compose :

- D'un rapport de présentation expliquant, à partir d'un diagnostic des dynamiques et enjeux du territoire, les choix retenus par la collectivité en matière d'aménagement et leur incidence sur l'environnement ;
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), volet stratégique du PLU, qui expose le projet d'urbanisme de la collectivité pour 10 à 15 ans ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisent des dispositions du PADD, avec lequel elles doivent rester cohérentes, sur certaines thématiques. Depuis la loi Climat et résilience du 22/08/2021, le PLU doit contenir une OAP thématique « Trame verte et bleue ».
- Un règlement écrit et graphique qui encadre concrètement les projets en garantissant le respect des orientations définies dans le PADD et des dispositions des OAP ;
- Des annexes : zonages Assainissement, Eaux pluviales, Zones humides, servitudes d'utilité publique liées par exemple aux infrastructures de transport ou à la prévention des risques naturels et technologiques, etc.

Les PLU doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de trois ans, avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Ils doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les documents de planification de niveau supérieur (SCoT, SDRF-e notamment) d'ici février 2028.

[PNRGF] Parc Naturel Régional du Gâtinais français : Un parc naturel régional est un territoire à dominante rurale reconnu au niveau national et/ou international pour sa valeur patrimoniale, culturelle et paysagère. Ainsi, l'obtention de la marque "Parc naturel régional" se fait par décret et se justifie sur certains critères. Les PNR sont créés afin de mettre en place un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel d'un territoire. Le bassin versant de la Juine est partiellement couvert par le PNR du Gâtinais français.

[PPRI] Plans de Prévention du Risque d'Inondation : Document de prévention ayant pour but de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées à un aléa Inondation. Etablis par l'État, les PPRI font servitude d'utilité publique et doivent être annexés aux Plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes concernées. Les PPRI permettent de délimiter des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions peuvent être imposées aux constructions et à l'usage du sol : des zones d'interdiction (zone rouge) et des zones de prescription (zones bleues). Le bassin versant de la Juine n'est actuellement pas soumis à PPRI, contrairement aux bassins versants voisins (Essonne, Orge/Yvette).

Police de l'eau : Domaine de la police de l'environnement qui désigne à la fois les activités de contrôle de la protection et de la qualité de l'eau dépendant de l'État et visant l'application des lois concernant la ressource hydrique et le personnel chargé de ce contrôle. Elle se compose de la police de l'eau et des milieux aquatiques, de la police de la pêche et de la police des installations classées et implique notamment les directions départementales des territoires (DDT), l'Office français de la biodiversité (OFB) et les inspecteurs des installations classées

Profil en long : Profil qui permet de caractériser la pente du cours d'eau ou plus généralement le talweg d'écoulement. Cette pente tend à diminuer vers l'aval (profil concave), différents styles fluviaux se succédant d'amont vers l'aval.

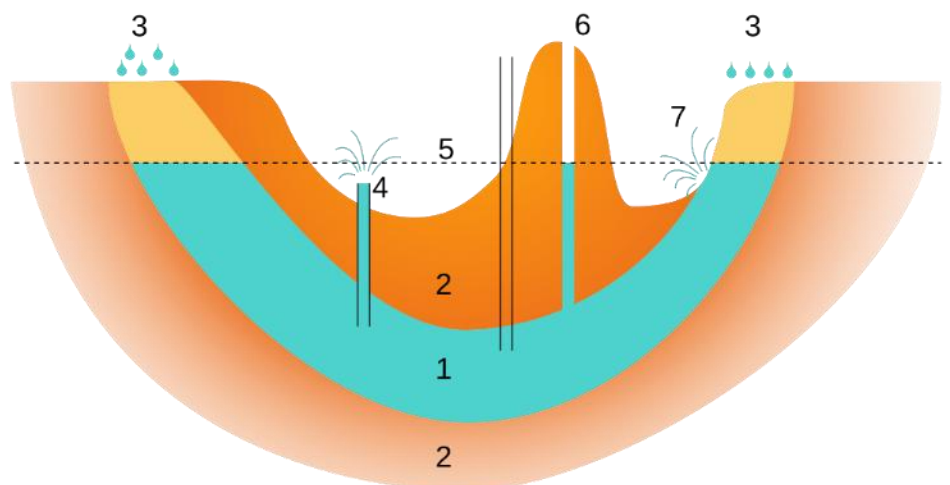
Profil en travers : Profil latéral d'un cours d'eau, que ce soit de son lit majeur ou de son lit mineur, et qui permet de caractériser la pente des rives et berges, ou encore la profondeur du fond du cours d'eau (*in SEMEA*).

[PSE] Paiement pour services environnementaux : Instruments économiques qui rémunèrent les agriculteurs pour les actions qu'ils engagent volontairement afin de restaurer et protéger les écosystèmes. Ils répondent aux défis de la transition agro-écologique.

Puits artésien : Exutoire/exurgence captant l'eau d'une nappe captive et qui forme un puit où l'eau jaillit spontanément ou non. Il se distingue de la source artésienne, [source](#) jaillissant sous pression à travers une fissure, alimentée par l'eau de cette nappe quand le point d'émergence se trouve à une altitude inférieure à celle du niveau hydrostatique de la nappe.

Diagramme schématisant un aquifère artésien :

1. Aquifère artésien
2. Couche imperméable
3. Aire d'infiltration
4. Puits artésien
5. Niveau de saturation
6. Puits sous-artésien
7. Source artésienne



Crédit : WarX pour Wikipédia

[PCS / PICS] Plan (Inter/)Communal de Secours : Sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile. Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.

Par ailleurs, les communes sont appuyées dans ces missions par les intercommunalités qui disposent des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce plan permet à la commune sinistrée de solliciter les moyens propres de l'EPCI et les moyens mutualisés des communes-membres de l'intercommunalité. Il organise également la continuité des compétences exercées par l'EPCI en période de crise (voirie, eau potable, assainissement, etc.). (Source : Min. Intérieur)

Q

R

Radier : Partie de cours d'eau caractérisée par un écoulement rapide, peu profond, à profil symétrique, à pente plus forte que les faciès limitrophes et présentant des turbulences liées à l'affleurement du substrat au ras de la surface libre. Voir aussi Faciès d'écoulement.

Ramsar (Convention de) : Convention visant à la protection des zones humides d'importance internationale.

Rapide : Partie de cours d'eau caractérisée par un écoulement rapide peu profond, à profil symétrique, à forte pente en long et forte turbulence matérialisée par de l'écume blanche. Voir aussi Faciès d'écoulement.

Recharge des nappes : Processus par lequel l'eau s'infiltre dans le sol pour atteindre et réalimenter les nappes phréatiques. La recharge s'opère principalement en automne et en hiver du fait d'une pluviométrie et d'une humidité des sols plus importantes, d'une température moins élevée et d'une évapotranspiration faible à quasi-nulle. En été, en revanche, les aquifères n'accumulent plus d'eau mais peuvent contribuer à alimenter les cours d'eau.

Recalibrage : Intervention sur une rivière consistant à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif prioritaire d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon. Cela implique l'accélération des flux et donc l'augmentation des risques de crues en aval. Il s'agit d'une intervention lourde modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long du cours d'eau, aboutissant à un milieu totalement modifié : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

Rectification : voir Cours d'eau rectifié

Reméandrage : Technique consistant à allonger le tracé et à réduire la pente d'un cours d'eau ayant été altéré et rectifié (simplification volontaire de sa forme) dans l'objectif de lui restituer son profil en long et sa morphologie sinueuse d'origine pour restaurer ses fonctions hydrologiques.

Remontée de nappe : Mouvement ascendant du niveau de la nappe ou de la surface piézométrique dû à une réalimentation faisant suite à une période d'épuisement.

Renard hydraulique : Passage emprunté anormalement ou créé par l'eau dans une digue, dans un barrage.

Réseau hydrographique : Ensemble des milieux aquatiques (plans d'eau, cours d'eau, eaux souterraines, zones humides, etc.) présents sur un territoire donné, le terme de réseau évoquant explicitement les liens physiques et fonctionnels entre ces milieux.

Réservoir biologique : Au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, cours d'eau, partie de cours d'eau ou canal qui comprend une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettant leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Les réservoirs biologiques sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, et figurent dans les annexes cartographiques du SDAGE.

Réservoir de biodiversité : (parfois dénommés « cœurs d'habitat » ou « noyaux de biodiversité ») ce sont en France l'une des composantes majeures de la trame verte et bleue, il s'agit des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Voir aussi [TVB] Trame verte et bleue

Ressource en eau : Source potentielle d'approvisionnement en eau permettant de satisfaire des besoins en eau liés à certaines activités humaines. Cette ressource peut être artificielle - par exemple un canal - ou naturelle - par exemple un cours d'eau ou une nappe souterraine.

Rhéophile : Se dit des espèces vivant dans les eaux courantes.

Ripisylve : Formation végétale qui se développe sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elle est constituée de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges). On distingue : le boisement de berge (généralement géré dans le cadre des programmes d'entretien des rivières) situé à proximité immédiate du lit mineur, et la forêt alluviale qui s'étend plus largement dans le lit majeur. La nature de la ripisylve est étroitement liée aux écoulements superficiels et souterrains. Elle exerce une action sur la géométrie du lit, la stabilité des berges, la qualité de l'eau, la vie aquatique, la biodiversité animale et végétale. La ripisylve est une composante de la TVB.

Risque : Mesure des effets d'un aléa sur un territoire. L'importance d'un risque dépend donc de l'aléa mais aussi des enjeux exposés (populations, biens et environnement) et de leur vulnérabilité. Il n'y a pas de risque lorsque le territoire exposé à un aléa est dépourvu d'enjeux humains, matériels et environnementaux.

[ROE] Référentiel National des Obstacles à l'Écoulement : Registre qui recense, à l'échelle de la France métropolitaine, l'ensemble des barrages, seuils et aménagements construits sur les cours d'eau à l'origine de discontinuités et de perturbations du fonctionnement des écosystèmes.

Dans le but d'inventorier les obstacles et d'évaluer leurs impacts, l'Office français de la biodiversité (OFB) met à disposition ce référentiel, où seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte. Son actualisation est réalisée à une fréquence régulière sur le site du [Sandre](#). (Adapté de Ministère de l'Ecologie)

Par ailleurs, le classement des tronçons de cours d'eau en Liste 1 et Liste 2 (issu de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement) fixe les obligations réglementaires de restauration de la continuité écologique qui s'appliquent aux ouvrages répertoriés dans le ROE.

Roselière : Formation végétale de type mégaphorbiaie en zone humide en bordure de lacs, d'étangs, de marais ou de bras-morts de rivière où poussent des plantes de la famille des roseaux, principalement des roseaux communs, des massettes, des baldingères faux-roseaux, et des scirpes. Une roselière monospécifique sera appelée « phragmitaie » si elle est composée exclusivement de roseaux communs et typhaie si elle n'est formée que de massettes. Elle présente un intérêt écologique majeur en raison de ses fonctions d'habitat, de refuge, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces animales. Elle contribue également au fonctionnement des zones humides, à la rétention de matières en suspension, aux processus d'épuration de l'eau et, localement, à la stabilité des berges.

Ruissellement : Partie des précipitations atmosphériques (pluie, neige) qui s'écoule à la surface du sol et des versants.

S

[SAGE] Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Outil de planification qui fixe les objectifs et les règles de gestion locale de l'eau pour un périmètre hydrographique cohérent. Le SAGE est élaboré et mis en œuvre par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Il établit un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau. Il a une valeur réglementaire, cette procédure est encadrée par l'État puisque ce sont les arrêtés préfectoraux qui délimitent le périmètre, constituent la composition de la CLE et approuvent le SAGE.

Salmonicole : Relatif aux Salmonidés, famille de poissons d'eau douce et d'eau de mer, comprenant par exemple la truite ou le saumon.

[SAU] Surface Agricole Utile : Somme des surfaces des champs appartenant à l'exploitation agricole comprenant des terres labourables, des surfaces toujours en herbe, des cultures permanentes (vignes, vergers...) ou des cultures spéciales (maraîchères). La surface agricole utile s'exprime en hectare avec une précision maximale du mètre carré. Les informations sur l'exploitation agricole relèvent de la responsabilité du ou des producteurs utilisant l'exploitation agricole.

[SCoT] Schéma de cohérence territoriale : Outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques notamment sur l'habitat, les déplacements, le développement commercial, l'environnement, l'organisation de l'espace. Il en assure la cohérence tout comme il assure la cohérence des autres documents d'urbanisme (PLU, cartes communales, etc.). Les SCOT doivent

être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de trois ans, avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Sa composition est la suivante :

1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui remplace désormais le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

2. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes : développement économique, agricole et commerce / logement, mobilités, équipements et services / transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles. Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

3. des annexes, dans lesquelles sont repris les principaux chapitres de l'ancien rapport de présentation : le diagnostic, l'évaluation environnementale, ...

[SDAGE] Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin ou groupement de bassins, qui fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs assignés aux masses d'eau et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner les orientations fondamentales.

Les SDAGE, approuvés pour la première fois en 1996 en application de la loi sur l'eau de 1992, ont été mis à jour fin 2009 pour répondre aux exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE). Ils incluent désormais les plans de gestion prévus par cette directive.

Le SDAGE est élaboré et adopté par le comité de bassin, et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin. Le secrétariat technique de bassin constitue l'instance technique en charge de rédiger les éléments constitutifs du SDAGE.

Il est établi pour la durée d'un cycle de gestion de six ans (2010-2015, 2016-2021, 2022-2027...) et est accompagné d'un programme de mesures qui identifie les mesures clefs permettant d'atteindre les objectifs définis. Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les schémas départementaux de carrières (SDC) doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec les dispositions du SDAGE. Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles, ou rendus compatibles dans un délai de trois ans, avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE.

Seine Grands Lacs : voir [EPTB]

Service écologique (= services écosystémiques) : Bienfait direct ou indirect que l'Homme retire de la Nature. Les écosystèmes et plus généralement la biodiversité soutiennent et procurent de nombreux services dits services écologiques ou services écosystémiques, qu'on classe parfois comme bien commun et/ou bien public, souvent vitaux ou utiles pour l'être humain, les autres espèces et les activités économiques. Généralement classés dans 4 catégories :

- Services d'approvisionnement (ex : nourriture, eau, bois, molécule d'intérêt pharmaceutique, etc.) ;
- Services de régulation (ex : régulation des inondations et des maladies, relative résilience des écosystèmes face aux catastrophes, etc.) ;
- Services culturels qui incluent les bénéfices non matériels, les plaisirs récréatifs et culturels,
- Valeurs esthétiques et services de soutien ou d'auto-entretien (cycles bio-géo-écologiques des éléments).

Seuil : Un seuil en rivière est un ouvrage, fixe ou mobile, qui barre tout ou partie du lit mineur d'un cours d'eau. Il se distingue d'un barrage par le fait qu'il n'obstrue que le lit mineur et ne crée pas de retenue dans la vallée (voir aussi [ROE]) (source : *Aquagir*).

[SfN] Solutions fondées sur la Nature : Actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité. Une SfN a donc deux caractéristiques : c'est une solution visant à répondre à un défi de société, et qui a des effets bénéfiques pour la biodiversité. De plus, au sens de l'UICN, la dénomination SfN ne s'applique pas à une mesure isolée ou trop ponctuelle. Elle désigne un projet qui est planifié et géré sur le long terme, intégré à son environnement, élaboré en concertation avec les acteurs concernés.

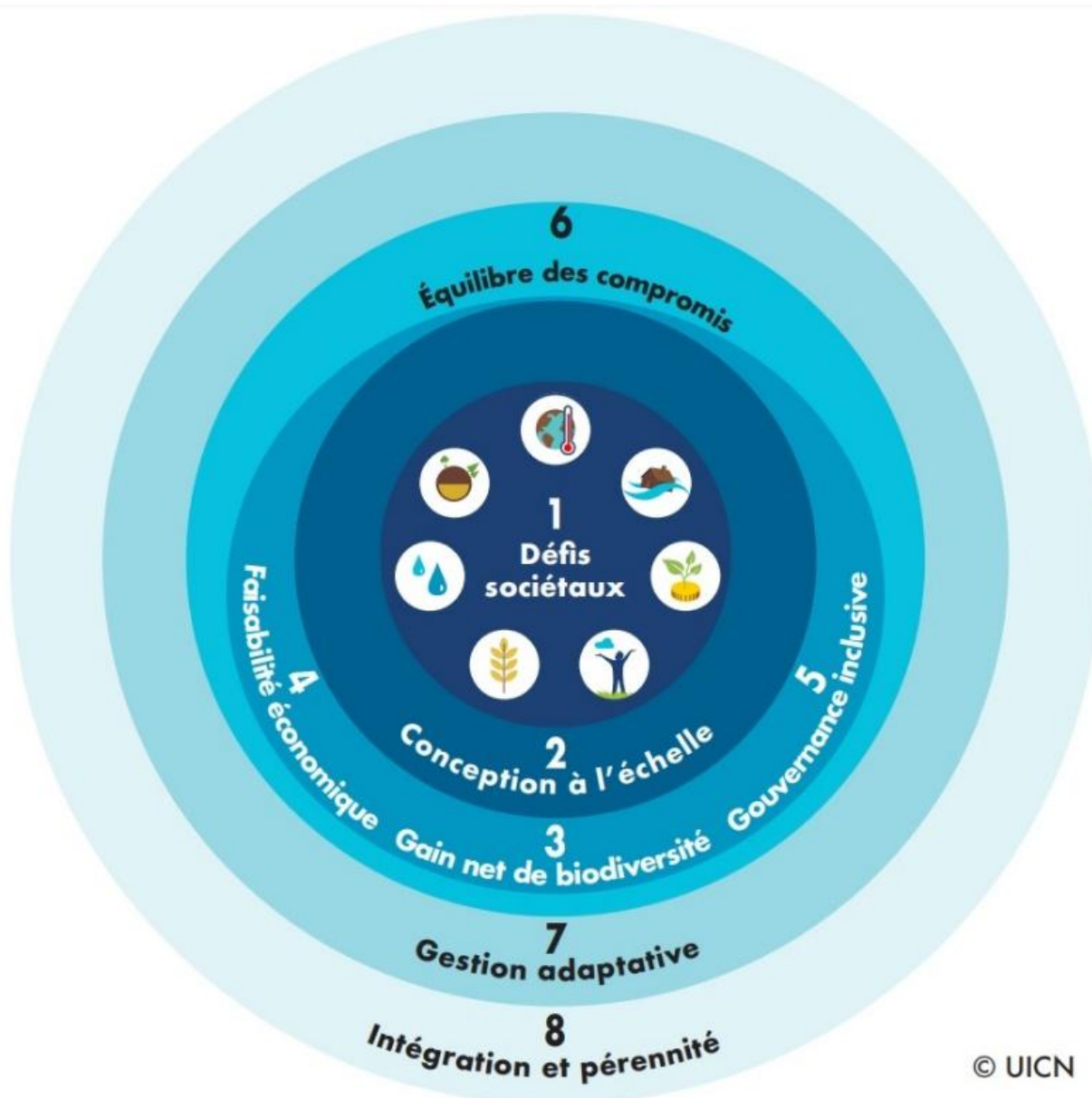
Les solutions fondées sur la nature sont multiples et peuvent être combinées entre elles et avec des solutions de génie civil dites « solutions grises ». Elles se déclinent en trois types d'actions :

- La préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique ;
- L'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines ;
- La restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'écosystèmes.

Les solutions fondées sur la nature permettent de répondre à des enjeux variés dans des contextes divers. Leurs bénéfices sont :

- Environnementaux : restauration des écosystèmes, séquestration du carbone, lutte contre les inondations et l'érosion des sols ;
- Économiques : réduction des coûts (par rapport aux solutions grises), création d'emplois verts ;
- Sociaux : amélioration de la qualité de vie et de la santé publique (meilleure qualité de l'air, réduction des îlots de chaleur urbains...).

Le concept de solutions fondées sur la nature, défini initialement par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) selon 8 critères (*cf. schéma*), s'intègre désormais dans de nombreuses politiques publiques : Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB 2030), Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), Plan Eau, Objectifs de développement durable (ODD)...



(Source : glossaire Eau et Ministère de l'Écologie)

[SRCE] Schéma Régional de Cohérence Ecologique : Document cadre élaboré dans chaque région métropolitaine, par le Conseil régional et le préfet de région, en association avec les acteurs locaux concernés, déclinant localement la TVB. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines. Le SRCE doit par ailleurs être compatible avec les documents d'urbanisme, comme les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Source : Eau sortant naturellement du sol. Cette eau ou cette issue considérée comme donnant naissance à un cours d'eau : Remonter une rivière jusqu'à sa source. (*in SEMEA*)

Substrat : le substrat désigne l'ensemble des matériaux minéraux et organiques constituant le fond du lit d'une rivière. Il comprend notamment les blocs, les pierres, les galets, les graviers, les sables, les limons, les argiles ainsi que les débris végétaux et la matière organique.

Le substrat joue un rôle essentiel dans le fonctionnement écologique du cours d'eau : il constitue un habitat pour les invertébrés aquatiques, offre des zones de refuge et de reproduction aux poissons et influence les échanges entre l'eau et les sédiments.

Sa nature, sa granulométrie, sa stabilité et son degré de colmatage conditionnent notamment la qualité des habitats aquatiques et les possibilités de reproduction de certaines espèces piscicoles.

T

Talweg, thalweg : De l'allemand Tal (vallée) et Weg (chemin). Ligne géographique joignant les points les plus bas d'une vallée.

Taxe GEMAPI : Taxe facultative que les EPCI peuvent instaurer de manière à financer tout ou partie des missions relevant de la GEMAPI. Lorsqu'elle est instituée, y sont redevables toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation le cas échéant, à la taxe sur les résidences secondaires, à la cotisation foncière des entreprises.

Sont exonérés les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre des locaux dont sont propriétaire les HLM ou les SEM.

Les EPCI déterminent et votent annuellement un produit global attendu, qui doit rester inférieur à 40€/habitant, que l'administration doit répartir entre les redevables. (*adapté de collectivites-locales.gouv.fr*)

Têtard (arbre) : Se dit d'un arbre dont les branches ou le tronc ont été coupés à plusieurs reprises. Cette technique de taille a pour objectif de favoriser le développement de repousses. Ces arbres sont coupés périodiquement aux mêmes points de coupe depuis plusieurs décennies, et parfois même depuis plusieurs siècles. Le bois coupé était autrefois récupéré pour des usages domestiques (chauffage, cuisine, vannerie) et industriels (métallurgie, verrerie).



Tourbière : Zone humide, colonisée par la végétation, dont les conditions écologiques particulières (saturation en eau, conditions anaérobies i.e sans oxygène) ont permis la formation d'un sol constitué d'un dépôt de matière organique mal ou non décomposée : la tourbe.

Turbidité : Caractère d'une eau trouble, dont la non-transparence est due à la présence de particules en suspension.

[TVB] Trame verte et bleue et ses nouvelles déclinaisons : La Trame verte et bleue est une politique visant à intégrer la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, en s'attachant à la préservation et la remise en bon état des continuités écologique, composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement). Elle vise ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables. Elle se définit par des orientations nationales, déclinées au niveau régional dans le SRCE (Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique), puis dans les SCOT, les PLUi et les PLU, notamment au travers des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) thématiques TVB, devenues obligatoires avec la Loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Trame noire : Réseau de corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. Ce concept permet de caractériser et agir contre les pollutions lumineuses et leur impact sur la biodiversité.

Trame turquoise : Trame correspondant aux espaces où la trame verte et la trame bleue interagissent très fortement. Elle constitue un corridor écologique propice à la circulation des espèces.

Trame brune : Expression inventée sur le modèle de la Trame Verte et Bleue, appliquée à la continuité écologique des sols. Largement ignorés pendant de nombreuses années, ces derniers sont pourtant essentiels au fonctionnement des écosystèmes. Ce terme désigne le réseau écologique en profondeur, à préserver et restaurer.

Trame blanche : La trame blanche permet de favoriser les continuités écologiques des espèces dépendantes de la communication sonore pour leur cycle de vie (reproduction, navigation de certaines espèces, territorialité, relations sociales...), notamment des oiseaux. Le bruit oblige les espèces à modifier leur comportement naturel, et a un impact sur leur santé. (in CEREMA)

Typhaie : voir Roselière

U

V

Vanne : Élément mobile permettant d'intercepter ou de laisser libre le passage de l'eau. Des vannes sont par exemple utilisées par les barrages, les usines hydroélectriques ou les écluses.

Vulnérabilité : Fragilité ou susceptibilité face à un aléa donné ou une pression donnée.

W

X

Xylophage : Organisme vivant qui se nourrit de bois, en consommant les tissus ligneux des végétaux. Les organismes xylophages comprennent notamment certains insectes (larves de coléoptères), champignons et autres invertébrés. Dans le contexte d'une rivière, certains insectes xylophages colonisent le bois mort présent sur les berges ou dans le lit du cours d'eau. Ils contribuent à la décomposition du bois et au recyclage de la matière organique, participant ainsi au fonctionnement écologique du milieu aquatique et rivulaire.

Y

.

Z

[ZAN] Zéro Artificialisation Nette : Objectif fixé pour 2050 du plan Biodiversité. Il demande aux territoires, communes, départements, régions d'atteindre l'objectif intermédiaire de réduction de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Cette démarche consiste à réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville.

[ZEC] Zone d'expansion des crues : Espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Le stockage momentané des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement. Ce stockage participe au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

[ZNIEFF] Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique : Lancé en 1982, l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale, dans la perspective de disposer d'un socle de connaissance et d'un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de Znieff :

- Les Znieff de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- Les Znieff de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

[ZPS] Zone de Protection spéciale : voir Natura 2000 (au titre de la Directive « Oiseaux »)

[ZRE] Zone de Répartition des Eaux : Zone comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994. Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources en eau par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral. La nappe de Beauce est classée en ZRE.

[ZSC] Zone spéciale de conservation : voir Natura 2000 (au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore »)

Zone humide : Selon la convention RAMSAR (traité international adopté en 1971 pour la protection et l'utilisation durable des zones humides, ratifiée par la France en 1982), une zone humide est une "étendue de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eaux marines dont la profondeur à marée basse n'excède pas 6 mètres".

Au sens réglementaire au niveau national : Selon l'article L211-1 du code l'environnement, "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". Il est précisé par l'article R.211-108 du code de l'environnement : « les critères à retenir pour définir une zone humide sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles, en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide, la délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées. »

La préservation et la gestion durable des zones humides présentent un intérêt général, conformément à l'article L. 211-1-1 du Code de l'Environnement.

Zone inondable : Zone où peuvent s'étaler les débordements de crues, dans le lit majeur et qui joue un rôle important dans l'écrêtement des crues. La cartographie de ces zones inondables permet d'avoir une meilleure gestion de l'occupation des sols dans les vallées.